

Communiquer son niveau d'accessibilité



Le registre public d'accessibilité

Le registre public d'accessibilité



Informer les usagers du niveau d'accessibilité de l'ERP, des prestations délivrées ou les raisons de son inaccessibilité (dérogation, Ad'AP en cours)

Améliorer la qualité d'accueil des personnes handicapées dans les ERP

Tous les gestionnaires ou propriétaires d'ERP

=

son élaboration est

OBLIGATOIRE



Le registre public d'accessibilité

Pour quand ?

Il devait être constitué d'ici au **30 septembre 2017**

(dans la limite de 6 mois suivant la publication du décret n° 2017-431)



Le registre public d'accessibilité

I - Pour tous les ERP :



Pièces administratives :

- Liste des **prestations** ou **activités** proposées dans l'ERP
- **Si l'ERP est accessible** : attestation d'accessibilité
- **Si l'ERP n'est pas accessible** :
 - **Si couvert par dérogation(s)** : arrêtés préfectoraux ou avis de commission accessibilité
 - **Si couvert par un Ad'AP** : calendrier de mise en accessibilité, point d'avancement des travaux

Pièces techniques :

- **notice d'accessibilité** (pour les ERP ayant fait l'objet d'une AT),
- **modalités de maintenance** des équipements jouant un rôle en matière d'accessibilité (rampes, élévateurs, ascenseurs...),
- description des **actions de formation** à l'accueil du public.

Le registre public d'accessibilité



I - Pour tous les ERP :

Le document d'aide à l'accueil des personnes handicapés (plaquette informative)

Bien accueillir les personnes handicapées

I. Accueillir les personnes handicapées

Voici quelques conseils généraux et communs à tous les types de handicap :

- Montrez-vous disponible, à l'écoute et faites preuve de patience.
- Ne dévisagez pas la personne, soyez naturel.
- Considérez la personne handicapée comme un client, un usager ou un patient ordinaire : adressez-vous à elle directement et non à son accompagnateur s'il y en a un, ne l'infantilisez pas et vouvoyez-la.
- Proposez, mais n'imposez jamais votre aide.

Attention : vous devez accepter dans votre établissement les chiens guides d'aveugles et les chiens d'assistance. Ne les dérangez pas en les caressant ou les distrayant : ils travaillent.

II. Accueillir des personnes avec une déficience motrice

1) Principales difficultés rencontrées par ces personnes

- + Les déplacements ;
- + Les obstacles dans les déplacements : marches et escaliers, les pentes ;
- + La largeur des couloirs et des portes ;
- + La station debout et les attentes prolongées ;
- + Prendre ou saisir des objets et parfois la parole.

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE,
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE
ET DE L'ÉNERGIE
www.developpement-durable.gouv.fr

MINISTÈRE DU LOGEMENT,
DE L'ÉGALITÉ DES TERRITOIRES
ET DE LA RURALITÉ
www.territoires.gouv.fr

Le registre public d'accessibilité



II - Pour les ERP accueillant plus de 200 personnes :

En plus des autres éléments, **une attestation** signée et mise à jour annuellement par l'employeur décrivant **les actions de formation des personnels chargés de l'accueil des personnes handicapées** et leurs justificatifs.

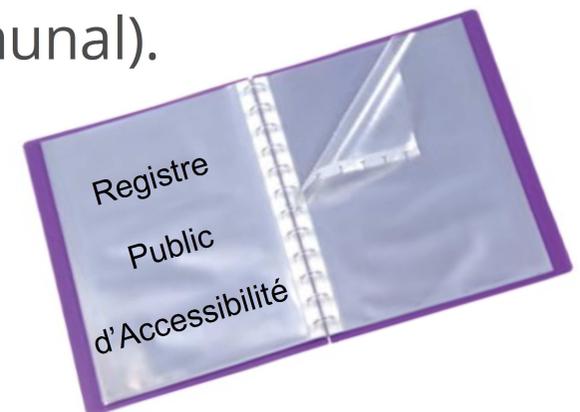


Le registre public d'accessibilité

Sous quelle forme ?

Il doit être consultable :

- Soit à **l'accueil** de chaque ERP :
 - en format papier (un simple classeur à vue suffit) ou,
 - sous format numérique (écran, tablette...).
- Soit **sur internet** (site communal ou intercommunal).



Le registre public d'accessibilité

Production d'un guide d'aide à l'élaboration par
la délégation ministérielle à l'accessibilité

